

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	Judi 05 Février 2015
Délégués en exercice	35
Délégués présents	33
Pouvoir	2
Délégués votants	35

Séance du jeudi 18 Février 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 18 Février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : M STOECKLIN Jean-Jacques (1)
 BELMONT : MM PINOT Christian et SEGUIN Michel(2)
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)
 ECROMAGNY : M CORBERAND Stéphane (1)
 FRESSE : MME CARDOT Eliane, MM DAGUE Alain et PERNOT Jean-Marie (3)
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M CLAUDEL Hubert (2)
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et MME GRANDGIRARD Janine (2)
 MELISEY : MMES BERNARD Anne-Marie, FRESLIER Marie-Claire, MAIRE Françoise, MM CHATELOT Henri, DEMYTTENAERE Patrick, PETRONELLI Yves et PINOT Régis (7)
 MIELLIN : M TACHET Jean-Claude (1)
 MONTESSAUX : MME TORTISSIER Virginie (1)
 SAINT-BARTHELEMY : MMES COUTHERUT Sylvie, GILLET Denis, CARITEY Cyril et OUDOT Francis (4)
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard, VERNIER Bernard (3)
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (2)

Etaient absent(e)s : MME CHIPAUX Michèle (pouvoir à CORBERAND Stéphane) et MME KILLY Sonia (pouvoir à SAINTIGNY Henri).

ORDRE DU JOUR

- 1 – 12 / COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE DE GESTION/AFFECTATION DE RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL, ORDURES MENAGERES, SPANC, GYMNASE DES MILLE ETANGS
- 13/TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES 2015
- 14/ TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES 2015
- 15/ GYMNASE DES MILLE ETANGS : CONTRIBUTION DES COMMUNES 2015
- 16/ AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015 OFFICE DE TOURISME
- 17/ OFFICE DU TOURISME DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – DEMANDE D'UNE AVANCE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015
- 18/ PARTICIPATION DU RANDONNEUR SALON 2015
- 19/MISSION LOCALE ESPACE JEUNE DE L'ARRONDISSEMENT DE LURE-LUXEUIL : PARTICIPATION 2015
- 20/ PAYS DES VOSGES SAONOISES PARTICIPATION 2015
- 21/FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BELMONT
- 22/FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BELFAHY
- 23/FONDS DE CONCOURS COMMUNE DU HAUT DU THEM
- 24/HABITER MIEUX N°8
- 25/HABITER MIEUX N°9
- DEMANDE DE SUBVENTION
- 26/COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME
- 27/ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
- 28/ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION ALCOOLOGIE-ADDICTOLOGIE
- 29/RENDEZ-VOUS PROJET MUSIQUE CLASSIQUE
- 30/ECOLE DU CENTRE DE SERVANCE VOYAGE SCOLAIRE

ORDRE DU JOUR SUITE

31/ PCET DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE
32/CENTRE AERE DE SERVANCE : TRANSFERT DE L'ORGANISATION
33/MODIFICATION TARIFICATION MODULEE EXTRASCOLAIRE
34/PROJET BIODIVERSITE

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que s'est tenue préalablement au conseil, la réunion suivante:
- un bureau le 04 Février 2015.

Intervention de MME LAB Mireille et M KOCJAN (Présidente et Directeur Mission Locale Lure-Luxeuil-Champagney
M PLACIARD (Président Office de Tourisme Haute Vallée de l'Ognon)

DEL. 01- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Siégeant sous la présidence de Monsieur MARTINET Gilles, 1er Vice-président,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2014 de la CCHVO, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.MARTINET, 1er Vice-président.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 02 – APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 01 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2014 du Budget principal de la CCHVO,réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 03 – AFFECTATION DU RESULTAT ANNE 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable du bureau du 04 février 2015,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **609 191.10 €**

Un déficit d'investissement de : **- 17 506.03 €**

Le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : **569 734.07 €**

Report en Investissement au D 001 : **17 506.03 €**

Au compte 1068 : **39 457.03 €**

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2, siégeant sous la présidence de Monsieur MARTINET Gilles, 1^{er} Vice-Président, entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2014, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.MARTINET, 1^{er} Vice-président.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Vice-Président expose :

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 04 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2014 du Budget Ordures Ménagères, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 06 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET 2014 ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **197 570.74 €**
- Un excédent d'investissement de : **35 092.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE le résultat de l'exercice 2014 comme suit :**

Report en Fonctionnement au R 002 : **194 489.76 €**

Report en Investissement au R 001 : **35 092.02 €**

Au compte 1068 : **3 080.98 €**

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 07 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET SPANC

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2, Siégeant sous la présidence de Monsieur MARTINET Gilles, 1^{er} Vice-Président

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget SPANC de l'exercice 2014, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.MARTINET, 1er Vice-président.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET SPANC

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 07 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2014 du Budget SPANC, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 09 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 BUDGET SPANC

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,
Vu l'avis favorable du bureau du 04 février 2015,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **4 230.59 €**
- Un excédent d'investissement de : **12 510.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : **4 230.59 €**
Report en Investissement au R 001 : **12 510.79 €**
Au compte 1068 : **0.00 €**

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET GYMNASSE 1000 ETANGS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2, siégeant sous la présidence de Monsieur MARTINET Gilles, 1^{er} Vice-président, entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121-14 précité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Gymnase des 1000 étangs de l'exercice 2014, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.MARTINET, 1^{er} Vice-président.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET GYMNASSE 1000 ETANGS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 10 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2014 du Budget gymnase des Mille Etangs, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 BUDGET GYMNASSE 1000 ETANGS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,
Vu l'avis favorable du bureau du 04 février 2015,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de : **58 757.71 €**

• Un déficit d'investissement de : - **1 109.04 €**

Le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : **46 648.67 €**

Report en Investissement au D 001 : **1 109.04 €**

Au compte 1068 : **12 109.04€**

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 13 – TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES 2015

NOMENCLATURE: 7.2 Fiscalité

En 2014, le Conseil Communautaire a voté le taux des quatre taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation 2.00 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties 2.37 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties 7.29 %

Cotisation foncière des entreprises 2.52 %

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer une progression des taux de 5 % pour tenir compte de la baisse de la dotation intercommunalité (DGF) pour l'année 2015

Le Conseil Communautaire accepte :

- **LE CHOIX** des taux de la fiscalité locale 2015 comme suit :

Taxe d'habitation 2.10 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties 2.49 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties 7.65 %

Cotisation foncière des entreprises 2.65 %

Vote : 35
Pour : 32
Contre : 3
Abstention : 0

DEL. 14 – TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES 2015

NOMENCLATURE: 7.6 Contributions budgétaires

Monsieur le Président expose que faisant suite à la commission de gestion et du bureau, il est proposé de fixer la redevance en conséquence:

Foyer 1 personne	1 part	80.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	160.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	200.00 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	220.00 €
Foyer 5 personnes	3 parts	240.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	120.00 €
Gîte : 1	1 part	80.00 €
Gîte : 2 et plus	2 parts	160.00 €
Chambre d'hôte : 1	1.5 parts	120.00 €
Chambre d'hôte : 2 et plus	3 parts	240.00 €
Commerces / Services	1.5 parts	120.00 €
Hôtel / Restaurant	2 parts	160.00 €
Camping de 1 à 20 emplacements	1 part	80.00 €
Camping de 21 à 40 emplacements	2 parts	160.00 €
Camping de 41 emplacements et +	3 parts	240.00 €
Collège	4 parts	320.00 €
Salle polyvalente	3 parts	240.00 €
Supermarché	20 parts	1 600.00 €

Monsieur le Président expose que suite à la commission gestion et au bureau, il est proposé de fixer la redevance des ordures ménagères au titre de l'année 2014 pour le cas particulier comme suit et d'ajuster la grille en conséquence:

Foyer 1 personne	1 part	47.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	94.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	117.50 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	126.50 €
Foyer 5 personnes	3 parts	141.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	70.50 €
Gîte : 1	1 part	47.00 €
Gîte : 2 et plus	2 parts	94.00 €
Chambre d'hôte : 1	1.5 parts	70.50 €
Chambre d'hôte : 2 et plus	3 parts	141.00 €

Le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la tarification 2015 des ordures ménagères comme ci-dessus.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 15- BUDGET GYMNASSE 1000 ETANGS CONTRIBUTION 2015

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Président fait savoir à l'assemblée, le mode de calcul pour la participation 2015 :

- les communes de la CCHVO participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- les communes extérieures participent aux dépenses de fonctionnement uniquement.

Communes	Contribution 2015 communes CCHVO	Contribution 2015 Communes extérieures
BELFAHY	575	
BELMONT	900	
BELONCHAMP	1 945	
ECROMAGNY	1 091	
FRESSE	5 811	
HAUT DU THEM	3 114	
LA LANTERNE	1 596	
LA NEUVELLE		1 688
LANTENOT		1 704
LINEXERT		590
MALBOUHANS		1 798
MELISEY	15 483	
MIELLIN	580	
MONTESSAUX	1 456	
SERVANCE	6 944	
SAINT BARTHELEMY	10 618	
SAINT GERMAIN		6 701
TERNUAY	4 086	
TOTAL	54 199 €	12 481 €

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE LA CONTRIBUTION 2015** des communes suivant le tableau ci-dessus.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 16 OFFICE DE TOURISME HAUTE VALLE DE L'OGNON – SUBVENTION FONCTIONNEMENT – ANNE 2015 - ATTRIBUTION

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

L'Office de Tourisme de la Haute Vallée de l'Ognon, basé à Melisey, assure la promotion de l'activité touristique et la diffusion de documents de communication, en collaboration avec la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Après avoir puisé dans la trésorerie et réduit les possibilités d'autofinancement au strict minimum nécessaire, se pose aujourd'hui le souci de revenir à un équilibre budgétaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la subvention à l'Office du Tourisme de 5,00 € à 6,00 € (par habitant).

6 € x 6514 = 39 084 €

(Rappel 2014 : 5€ x 6526 = 32 630 €)

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon une subvention de fonctionnement de 6,00 € par habitant pour l'année 2015.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectif à intervenir ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 35
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4

DEL. 17 – OFFICE DE TOURISME HAUTE VALLE DE L'OGNON – DEMANDE AVANCE BUDGET 2015

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Le Code Général des Collectivités Territorial permet au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement les associations bénéficiaires de subventions communautaires sollicitent dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention communautaire prévue. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subventions ou d'aide de partenaires extérieurs.

Afin de permettre le fonctionnement courant de l'Office de Tourisme de la Haute Vallée de l'Ognon jusqu'au versement de la subvention, Monsieur le Président sollicite le versement d'une avance à hauteur de 10 000 €.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Président de faire usage de cette procédure pour l'association suivante : Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire :

- **PROCEDE** à l'avance de 10 000 € sur la subvention accordée à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 18 – PARTICIPATION SALON DU RANDONNEUR 2015 TAXE DE SEJOUR

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon est mandaté pour la mise en œuvre des actions de promotion touristique.

L'action concernée par la présente délibération :

- Participation au Salon du Randonneur de Lyon les 20,21 et 22 mars 2015. Cette action sera pilotée par la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont.

Il précise en outre que cette action qui émane d'une volonté de trois Communautés de Communes (Rahin et Chérimont, 1000 Etangs et Haute-Vallée de l'Ognon), associées à celle des trois Offices de Tourisme correspondants est le renouvellement d'une action menée sur l'année 2014.

Une communication et une promotion mutualisée du territoire, ciblée sur la clientèle des randonneurs pédestres, équestres et cyclotouristes est un atout indéniable.

Le montant total des frais engagés pour ce salon comprend les frais de restauration, d'hébergements et de déplacements et sont pris sur le budget « taxe de séjour ».

Le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont pour cette action,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'engagement entre les trois collectivités et à engager les démarches nécessaires à cette participation.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 19 – MISSION LOCALE ESPACE JEUNE ARRONDISSEMENT LURE-LUXEUIL PARTICIPATION 2015

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Créée sous l'impulsion de l'Etat et des collectivités locales, la mission locale de l'arrondissement propose aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire un accueil personnalisé dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Elle mobilise de nombreux dispositifs pour assurer des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, des ressources ou encore des loisirs et activités sportives. Elle met au service des jeunes des outils multimédia. Elle développe des projets avec ses principaux partenaires : Etat, Région, Département, communes de l'arrondissement de Lure-Luxeuil-les-Bains.

Par ses initiatives, ses expérimentations, elle est un outil territorial important de la politique en faveur d'un public très fragilisé et éloigné de l'emploi.

Monsieur le Président fait part de la demande de la Mission locale, en date du 07 Janvier 2015, de la poursuite de la participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Communes à hauteur de 1.17 € /habitant pour l'année 2015 :

1.17 x 6 514 = 7 621.38 €

Le Conseil Communautaire:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à payer la somme de 7 621.38 € à la Mission Locale Espace Jeunes de Lure-Luxeuil-Champagney,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui définira les termes du partenariat et de la participation de la Communauté de Communes aux actions menées par la Mission Locale Espace Jeunes.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 20 – PAYS DES VOSGES SAONOISES PARTICIPATION 2015

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Pour permettre le maintien des missions du Pays des Vosges Saônoises et notamment l'élaboration du SCOT, le Président informe les membres de la décision du comité syndical du Pays des Vosges Saônoises que la cotisation 2015 a été fixé à 1.70 € / habitant.

La participation 2015 s'élèverait à 11 073.80 € (1.70 € x 6 514 habitant).

Pour rappel la participation 2014 était de 11 094.20 € soit 1.70 € x 6 526 habitants.

Le Conseil Communautaire :

- **EMET** un avis favorable à la participation 2015 d'un montant de 11 073.80 € au Pays des Vosges Saônoises pour son fonctionnement,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL.21 - FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DE BELMONT TRANSFORMATION BÂTIMENT DESAFFECTE EN LOCAUX COMMUNAUX

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le dépôt de dossier effectué par Monsieur le Maire de Belmont et du plan de financement sur la demande d'attribution d'un fonds de concours à sa commune pour la transformation d'un bâtiment désaffecté en locaux communaux

Vu l'avis favorable du bureau en date du mercredi 04 Février 2015,

Le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention équivalente à 5 000.00 € (fonds de concours plafonnée à 10% d'un montant de travaux de 50 000.00 € HT).

Le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 € à la commune de Belmont pour participer au financement des travaux de transformation d'un bâtiment désaffecté en locaux communaux.
- **DIT** que les crédits sont inscrit au budget 2015 à l'article 20414 section investissement,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.22 - FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DE BELFAHY RENOVATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES EGLISE COMMUNALE

- NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le dépôt de dossier effectué par Monsieur le Maire de Belfahy et du plan de financement sur la demande d'attribution d'un fonds de concours à sa commune pour la rénovation des installations électriques de l'église communale,

Vu l'avis favorable du bureau en date du mercredi 04 Février 2015,

Le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention équivalente à 5 000.00 € (fonds de concours plafonnée à 10% d'un montant de travaux de 50 000.00 € HT).

Le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 € à la commune de Belfahy pour participer au financement des travaux de rénovations des installations électriques de l'église communale

- **DIT** que les crédits sont inscrit au budget 2015 à l'article 20414 section investissement,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.23 - FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DU HAUT-DU-THEM REHABILITATION PRESBYTHERE EN LOGEMENTS LOCATIFS

- NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le dépôt de dossier effectué par Monsieur le Maire du Haut-du-Them sur la demande d'attribution d'un fonds de concours à sa commune pour la réhabilitation du presbytère en logements locatifs,

Vu l'avis favorable du bureau en date du mercredi 04 Février 2015,

Le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention équivalente à 5 000.00 € (fonds de concours plafonnée à 10% d'un montant de travaux de 50 000.00 € HT).

Le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 000.00 € à la commune du Haut-du-Them pour les travaux de réhabilitation du presbytère en logements locatifs.

- **DIT** que les crédits sont inscrit au budget 2015 à l'article 20414 section investissement,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.24 – ATTRIBUTION SUBVENTION HABITER MIEUX N 8

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande de Madame LAMBOLEY Nicole – 4, rue des Montheureux – 70270 SAINT-BARTHELEMY pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul à condensation) d'un montant estimatif de 7490.50 € HT entre dans les critères d'attribution.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 123.00 € pour le compte de Madame LAMBOLEY Nicole au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL.25 – ATTRIBUTION SUBVENTION HABITER MIEUX N 9

Une demande de Madame JEANBLANC Marcelle – 8, route de Souhières – MELISEY pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul basse température) d'un montant estimatif de 9 224.35 € HT entre dans les critères d'attribution.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 384.00 € pour le compte de Madame JEANBLANC Nicole au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL.26 – COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015

Par courrier en date du 27 janvier 2015, le Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône dont le Président est Monsieur Roland JEUDY, sollicite un soutien financier pour son projet la « 25ème Ronde Cycliste de la Haute-Saône » qui parcourra le territoire de la Communauté de Communes les 10, 11 et 12 avril 2015.

Cette épreuve s'inscrit comme une épreuve majeure du calendrier de l'inter-région « Grand Est ».
Elle se déroulera en 3 étapes (3 jours) pour un total d'environ 260 km :

3 étapes:

1/ Saint Loup-sur-Semouse/ Saint Loup-sur-Semouse

2/Champagney / Quincey (parmi les communes traversées : Belonchamp, Melisey, Fresse, Saint-Barthélémy)

3/Rigny / Vesoul

Le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** au Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône une subvention de 250 € de fonctionnement de pour l'année 2015

- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**DEL.27 – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015**

Depuis plus de trente ans, le Comité départemental de l'Association Prévention Routière réalise des actions pour la sécurité routière dans le département. Ces actions se font en coordination avec la Préfecture de la Haute-Saône, la Gendarmerie, la Police, l'Education Nationale, les Services Départementaux d'Incendie et Secours, et la Direction Départementale des Territoires.

L'Association Prévention Routière sollicite le soutien de la CCHVO via cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de ne pas donner de subvention, faisant suite au souhait communautaire de laisser à chaque conseil municipal la liberté de décision, inhérente à cette demande.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

**DEL.28 – ASSOCIATION NATIONALE ADDICTOLOGIE-ALCOOLOGIE
DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015**

L'Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie dispose de 38 adhérents, 14 bénévoles et 29 salariés. L'objectif est de promouvoir une politique globale de prévention des risques des pratiques addictives.

Ses actions s'articulent autour de la prise en charge des addictions, d'actions de prévention et de formation face aux risques liés aux addictions.

L'Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie sollicite une subvention à hauteur de 1000 euros pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de ne pas délibérer, faisant suite au souhait du Conseil Communautaire de privilégier en amont les structures et associations locales.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL.29 – LE RENDEZ-VOUS 2015
DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015**

Dans le cadre du projet « Le Rendez-Vous musique classique » édition 2015, le violoniste Guillaume Latour donnera des représentations en Haute-Saône, sur le thème de la musique classique, du 24 Août au 28 Août 2015 (le Vendredi 28 Août 2015 au sein de l'église de Saint-Barthélémy).

La Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon est sollicitée pour apporter une subvention de l'ordre de 500 euros.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de donner 250 € (montant sollicité : 500 €) permettant de participer à la réalisation de cette manifestation culturelle annuelle, ayant lieu sur le territoire

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 35 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1
--

**DEL.30 – ECOLE DU CENTRE DE SERVANCE
DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015**

Dans le cadre de son projet de séjour sur le thème du Théâtre et du Patrimoine (voyage de 5 jours dont 4 nuitées) à Xonrupt-Longemer (88) l'Ecole du Centre (Servance) sollicite la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon en vue d'une éventuelle subvention.

Le coût du transport s'élève à 1010 euros et les coûts d'hébergement et des activités s'élèvent à 11 475 euros.

Le coût total du projet s'élève à 12 485 euros et comprend 45 enfants au total (soit 278 euros par enfant).

A l'heure actuelle, une participation de l'ordre de 140 euros par enfant est demandée aux familles.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de donner 300 € (pas de montant précis sollicité en amont), afin de participer à la bonne réalisation du voyage découverte de l'Ecole de Servance, axé sur le thème du Théâtre et du Patrimoine.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.31 – PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les collectivités territoriales sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Dans le cadre de l'action « sensibilisation des scolaires » figurant dans le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial, la Maison de la Nature et des Vosges Saônoises a été sollicitée par une école de Melisey pour réaliser des interventions de sensibilisation aux économies d'énergie auprès de deux classes primaires (total de 48 élèves).

Le coût estimé du projet s'élève à 1 720€ (2x4 demi-journées d'intervention). Le financement des interventions peut être intégral ou partiel, concerner uniquement cet établissement ou être proposé à l'ensemble des écoles de la CCHVO.

La Maison de la Nature et des Vosges Saônoises n'ayant pas les moyens de financer ce projet, une sollicitation financière est apportée à la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de repousser la délibération au prochain conseil communautaire, après réception et étude du dossier complet.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.32 – CENTRE AERE SERVANCE 2015 TRANSFERT DE L'ORGANISATION

Dans sa lettre du 28 Janvier 2015 adressée à Monsieur le Président de la CCHVO, le Président du Foyer Rural de Servance évoque le fait que sa structure n'a plus la capacité technique et administrative pour assurer correctement l'organisation et la conduite du Centre Aéré.

Le Conseil d'Administration a pris la décision de ne plus organiser cette activité dès 2015.

S'agissant d'une activité extra-scolaire entrant dans le cadre du Projet Educatif Territorial, compétence de la CCHVO, le Foyer Rural de Servance informe de sa décision d'abandonner l'organisation du centre aéré.

Le CA du foyer souhaite:

Le maintien du Centre aéré dans les locaux de la salle polyvalente-Salle de Tennis-Salle de théâtre/cinéma après accord avec la Municipalité de Servance.

L'emploi temporaire des adolescents du secteur titulaires ou en cours de validation du BAFA.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'assurer l'organisation de l'activité extra-scolaire de Servance, réalisée jusqu'à présent par le Foyer Rural de Servance.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DEL.33 – TARIFICATION MODULEE POUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Depuis 2007, la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service ordinaire prévoit une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarification modulée en fonction des ressources des familles sur tous les temps d'accueils péri (matin, midi, soir) et extra scolaires (mercredi, vacances, etc.).

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Communauté de Communes a décidé de généraliser sur tous les temps d'accueils périscolaires la mise en place d'une tarification en fonction des quotients familiaux.

En relation avec la diminution des dotations étatiques et de l'accroissement des compétences, il est décidé de revoir la trame de tarification modulée, dans un souci de cohérence budgétaire et d'égalité entre les centres extrascolaires.

Dans cette même logique pour permettre aux familles les plus modestes d'accéder plus aisément aux services d'accueils extrascolaires, une tarification modulée doit être instaurée pour l'accueil pendant les vacances :

VACANCES D'ETE (anciennement)		
TRANCHES DE QUOTIENT	CCHVO	Hors CCHVO
Journée sans repas		
QF<600	4.70 €	6.20 €
601<QF<1300	5.00 €	6.50 €
QF<1301	5.50 €	7.00 €
Journée avec repas		
QF<600	9.10 €	10.70 €
601<QF<1300	9.40 €	11.00 €
QF<1301	9.90 €	11.50 €
Après-midi sans repas		
QF<600	2.70 €	3.70 €
601<QF<1300	3.00 €	4.00 €
QF<1301	3.50 €	4.50 €
Relais		
QF<600	0.90 €	0.90 €
601<QF<1300	1.00 €	1.00 €
QF<1301	1.10 €	1.10 €

Révision

VACANCES D'ETE (renouvelée)		
TRANCHES DE QUOTIENT	CCHVO	Hors CCHVO
Journée sans repas		
QF<600	7.50 €	9.00 €
601<QF<1300	8.30 €	10 €
QF<1301	9.10 €	11 €
Journée avec repas		
QF<600	10 €	12.00 €
601<QF<1300	11.30 €	13.50 €
QF<1301	12.40 €	14.90 €
Après-midi sans repas		
QF<600	4.95 €	5.90 €
601<QF<1300	5.50 €	6.60 €
QF<1301	6.05 €	7.30 €
Relais		
QF<600	0.90 €	0.90 €
601<QF<1300	1.00 €	1.00 €
QF<1301	1.10 €	1.10 €

Le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** cette proposition, laquelle annule et remplace la proposition précédente (délibération 2014-107 en date du 30 Octobre 2014).

Celle-ci sera applicable dès le 1er janvier 2015.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL.34 – FONDS REGIONAL BIODIVERSITE

En raison de l'exigence de concentration des axes d'intervention imposée par la Commission européenne, le Conseil Régional a décidé de créer un Fonds Régional en faveur de la biodiversité.

En ce sens, la Maison de la Nature et des Vosges Saônoises, en partenariat avec la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon, de l'association les FRANCAS, la commune de Fresse et les Croqueurs de Pommes propose de créer des Mares, Vergers, Jardins écologiques ou encore nichoirs, dans le but de sensibiliser les scolaires à l'environnement et au développement durable.

Il est proposé que la Maison de la Nature et des Vosges Saônoises soit porteur de projet.

Dès lors, la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon verserait 3000 € (au plus tard Janvier 2016, équivalent au matériel à acheter), et apporterait une aide de 2000 € fléchée sur le projet « impliquer les habitants des 1000 Etangs dans la création d'un espace de vie sociale ».

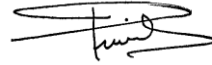
Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de s'associer à la Maison de la Nature (celle-ci est désignée « Porteur de projet ») pour la réalisation du projet « création d'espaces de biodiversité-Fonds Régional Biodiversité » par le biais d'une participation financière.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

FIN DE SEANCE : 22H30.



Le Président,
Régis PINOT